

Plus question de dépasser les 85 décibels

À partir de mercredi prochain, plus question badiner avec le volume sonore pour les salles de concert, discothèque ou les cafés de la Région bruxelloise. L'arrêté « son amplifié », qui prévaudra également pour les événements ponctuels comme des festivals, les brocantes ou les fêtes de quartier, rentrera effectivement en vigueur à partir de ce 21 février, dans le but de préserver les oreilles des amateurs de musique. Au même titre, sans doute, que le sommeil des riverains de certains établissements.

Difficile de parler « son » sans passer par un brin de technique. Concrètement, le nouveau règlement fixe de manière générale la limite du volume sonore à 85 décibels (dB) pour tous les établissements. Des exceptions ont néanmoins été prévues. S'il diffuse du son jusqu'à 95 dB, un établissement devra informer le public sur

les risques potentiels et afficher le niveau sonore en temps réel, à l'aide d'un décibelmètre. En effet, à partir de 90dB, notre oreille est considérée en danger, même si

c'est surtout le temps d'exposition au bruit qui fixera ce seuil.

Grimper jusqu'à 100dB sera également permis, mais nécessitera quelques conditions, plus

lourdes: il faudra notamment mettre à disposition du public des protections auditives et une zone de repos où le niveau sera limité à 85 dB. Un responsable de référence devra également être désigné pour assurer le respect des nouvelles conditions et un enregistrement des niveaux sonores atteints au cours de chaque diffusion devra être conservé, afin de pouvoir être réclamé en cas de litige. Voilà qui nécessite machinerie coûteuse, dont le prix varie entre 1000 et 2000 euros.

Pour de nombreuses salles professionnelles, la mise aux normes par rapport au nouveau cadre réglementaire n'a a priori pas trop posé de problème, ni en termes logistiques, ni en termes financiers: « En Flandre, ils ont mis un règlement similaire en place en 2012 » explique notamment Marc Vrebos, directeur technique de l'Ancienne Belgique. « On a été obligé

de suivre celui-là l'époque », en tant que centre culturel subsidié par la Flandre. Même s'il est un peu plus strict, le nouveau cadre bruxellois n'aura pas demandé beaucoup d'efforts supplémentaires.

Du côté des organisateurs de C12, une nouvelle salle dédiée à la musique électronique qui a ouvert au début du mois en plein centre de Bruxelles, on garantit également que tout a été pensé par rapport aux nouvelles exigences de la Région bruxelloise. « On a la chance d'avoir un responsable son qui dispose d'un matériel qui répondait déjà aux normes flamandes » explique l'un d'eux. Mais pour certains petits acteurs, se mettre aux normes est une autre paire de manches. Gestionnaire du Bunker, salle de ciné-théâtre où se tiennent ponctuellement des concerts de rock et de métal, Patrice Bauduinet tombe un peu des nues quand on lui parle de la nouvelle réglementation en vigueur. « Je trouve qu'il y a un certain manque d'information » estime-t-il, se demandant pourquoi il n'a pas été contacté directement alors que

son établissement est considéré pourtant comme lieu de diffusion. La découverte des prix en vigueur pour l'achat d'un afficheur et enregistreur de décibel est également

un coup dur pour le gérant de l'AS-BL. « Les gens qui ont mis en place cette norme ne se rendent pas compte de la réalité des petits lieux » continue Patrice Bauduinet. « Dans mon cas, ça fait dix locations de salle, je trouve ça quand même étonnant que, lorsque l'on met en place une telle mesure, on ne fournisse pas le matériel nécessaire avec. » Selon le cabinet de la ministre Fremault, les particuliers ont pourtant été soutenus via la mise à disposition d'un comparateur de prix sur le site de l'administration, un peu à la manière de ce que fait Test-Achat. Ce dispositif aurait, selon la Région, permis de réduire le prix d'achat des appareils en mettant en concurrence tous les fournisseurs. Reste que, installation comprise, on passe difficilement sous la barre des 1.400 euros. Une bagatelle pour certains, une montagne pour d'autres. ●

ARTHUR SENTE